



Procès-Verbal Séance du 15 Décembre 2025

L'an 2025 et le 15 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de DAVY Guillaume, Maire

Présents : M. DAVY Guillaume, Maire, Mmes : AVEZARD Brigitte, BAUDUIN Chloé, BOUT Isabelle, LE HARDY Nathalie, MASSON Séverine, PERRENOUD Linda, MM : BEZY Tony, GORECKI Fabrice, HARARI Philippe, JUBLOT Alain

Excusés : Mme SCHROEDER Marie-Lise, MM : DELAGE Jean-Michel, MOUA Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/12/2025

Date d'affichage : 08/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le : 16/12/2025
et publication ou notification du : 16/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVEZARD Brigitte

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Nomination de délégués à la Commission Locale d'Information du CNPE de Dampierre - 2025_0043
Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au CFA EST-LOIRET - 2025_0044
Nomination d'un délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale) - 2025_0045
Plan départemental de protection des forêts contre les incendies - 2025_0046
Construction d'un parc agrivoltaïque avec élevage de moutons d'une puissance de 20,76 MWc au lieu-dit Les Bruyères à Nevoy - 2025_0047
Clôture du budget annexe du service d'eau de la commune de Nevoy - 2025_0048

Nomination de délégués à la Commission Locale d'Information du CNPE de Dampierre

réf : 2025_0043

Vu la délibération n°2020_0021 en date du 08 juin 2020,
Considérant la démission de Monsieur Jean-Claude Lefranc, délégué titulaire de la commune à la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Dampierre, en date du 25 novembre 2025, et du décès de Monsieur Jean-François Darmois, délégué suppléant, survenu le 16 septembre 2025, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant,

Conformément aux dispositions relatives à la représentation des collectivités territoriales au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** : titulaire : DAVY Guillaume ; suppléant : LE HARDY Nathalie

Ces deux représentants assureront la continuité de la participation de la commune aux travaux de la CLI du CNPE de Dampierre,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au CFA EST-LOIRET

réf : 2025_0044

Vu la délibération n°2020_0023 en date du 08 juin 2020,

La commune de Nevoy est membre du Syndicat mixte pour la gestion du CFA Est Loiret.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Claude Lefranc, enregistrée le 25 novembre 2025, et du décès de Monsieur Jean-François Darmois, survenu le 16 septembre 2025, il appartient désormais au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte.

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** : titulaire : GORECKI Fabrice ; suppléant BAUDUIN Chloé, afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune au sein de cette instance,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination d'un délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

réf : 2025_0045

Vu la délibération n° 2020_0025 en date du 8 juin 2020,

Considérant le décès de Monsieur Jean-François Darmois, qui exerçait les fonctions de délégué élu, survenu le 16 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** DAVY Guillaume comme délégué élu afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune au sein de cet organisme,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

réf : 2025_0046

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, **ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.**

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le plan départemental de protection des forêts contre les incendies,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Construction d'un parc agrivoltaïque avec élevage de moutons d'une puissance de 20,76 MWc au lieu-dit Les Bruyères

réf : 2025_0047

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles relatifs à la procédure d'instruction des demandes de permis de construire et à la consultation des collectivités territoriales intéressées ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 04522725 00005 déposée par la SAS SUNVEST, portant sur la construction d'un parc agrivoltaïque avec élevage de moutons d'une puissance de 20,76 MWc, comprenant un poste de livraison et transformation combinée et quatre postes de transformation ainsi qu'une clôture périmétrique, sur le territoire de la commune de Nevoy, au lieu-dit « Les Bruyères » ;

Vu la délibération n° 2023_0040 en date du 04/12/2023, portant sur l'étude de faisabilité d'un parc agrivoltaïque sur le site précité ;

Vu l'avis émis par le Pôle Énergies Renouvelables (EnR) en date du 19 novembre 2024, favorable au projet ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal :**

- Considérant l'intérêt du projet pour la transition énergétique du territoire ;
- Considérant les éléments techniques et administratifs transmis ;
- Considérant les avis recueillis et les démarches déjà engagées dans le cadre du projet ;

- **EMET** un avis favorable sur le projet de construction d'un parc agrivoltaïque avec élevage de moutons d'une puissance de 20,76 MWc présenté par la SAS SUNVEST au lieu-dit « Les Bruyères » sur la commune de Nevoy, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 04522725 00005,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Clôture du budget annexe du service d'eau de la commune de Nevoy

réf : 2025_0048

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eau potable » est transférée à la Communauté Des Communes Giennesoises au 1er janvier 2026.

Ce transfert entraîne la dissolution ainsi que la clôture du budget annexe de l'eau potable (M49) existant au 31/12/2025.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture donneront lieu à une délibération spécifique pour le transfert de résultat, après l'approbation des comptes administratifs 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République qui a prévu le transfert de la compétence « eau » à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024_0053 du 09 décembre 2024 approuvant la prise de compétence obligatoire « eau potable » par la Communauté Des Communes Giennesoises,

Vu la délibération n°2024/134 du 27 septembre 2024 de la Communauté Des Communes Giennesoises portant sur la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 12/02/2025 portant la modification des statuts de la Communauté Des Communes Giennesoises,

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget annexe (M49) eau potable de la ville de NEVOY,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**,

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe (M49) eau potable de la commune de NEVOY au 31/12/2025

- **DECIDE** après la dissolution :

* de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe (M49) eau potable dans le budget principal de la commune,

* de transférer l'ensemble des créances non recouvrées à la Communauté Des Communes Giennesoises.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté Des Communes Giennesoises.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Intervention de Mesdames Le Hardy et Avezard sur leurs actions dans le cadre de leurs délégations

Madame Le Hardy prend la parole et évoque :

- Le conseil d'école du 18 novembre 2025.

Madame Avezard prend la parole et évoque :

- La distribution des colis aux aînés est achevée. Elle rappelle que les colis, comme les années précédentes, ont été confectionnés par l'épicerie.

Informations sur les décisions et actions du Maire dans le cadre de ses délégations et informations diverses

- Installation par le Département de panneaux lumineux au rond-point de la déviation RD 953 ainsi qu'à proximité de la centrale de Dampierre. Les contrôles effectués par la gendarmerie démontrent une baisse de la fréquentation de la RD953 par les poids lourds. Le message commence à passer mais il est convenu de continuer les contrôles et la verbalisation. Des remerciements ont été adressés au Président du Département, au Vice-Président de la commission Mobilités et Aménagement du territoire ainsi qu'aux conseillers départementaux du canton.
- Coupure d'électricité du dimanche 07 décembre de 2h30 à 15h due à la rupture d'un transformateur 20 000 V sur la commune de Dampierre.

- Coupure d'électricité du jeudi 12 décembre à 14h30 au vendredi 13 décembre à 13h30. Dans l'urgence pour maintenir les services communaux aux familles, un groupe électrogène a été installé à la garderie dès le jeudi en fin de journée ainsi que des spots lumineux. Monsieur Le Maire fût sur place dès 6 heures le vendredi matin pour préparer l'accueil des enfants dès 7h15. Les agents d'Enedis ont installé un groupe provenant de Montargis pour que le complexe scolaire dans son ensemble soit alimenté en électricité et cela dès 9h00 tout est rentré dans l'ordre à compter de 13h30. Cet incident est dû à l'abattage d'un arbre par un particulier à proximité du réseau électrique provoquant la chute au sol de la ligne. Ce dernier n'a pas jugé utile de prévenir les services compétents, la recherche du défaut d'alimentation a donc été plus longue provoquant ainsi des préjudices importants.
- Affaire « vandalisme de la salle polyvalente » classée sans suite par le Parquet de Montargis. Le Procureur a estimé ne pas détenir assez de preuves. Si d'autre éléments sont apportés aux gendarmes, il sera possible de rouvrir l'enquête. Le Conseil Municipal prend acte de la décision. Messieurs Bezy et Harari expriment toutefois leur vive déception au regard de la gravité des faits, de leur impact financier significatif, estimé à près de 100 000 euros pour les finances publiques locales.
- Commémoration du 05 décembre 2025

Monsieur Le Maire remercie les portes drapeaux pour la réalisation d'une belle cérémonie à laquelle s'en est suivie une remise de médailles.

- Décoration de Noël dans le village

Remerciements au Comité des fêtes pour le travail réalisé dans le cadre de la mise en place des décorations et des illuminations, qui contribuent à l'embellissement de la commune sur cette période de fêtes. Toutefois il est déploré le vol de petits sapins installés au pied des candélabres. Par ailleurs, l'épicière a également signalé la disparition d'objets décoratifs disposés à l'extérieur de son commerce.

- Spectacle de Noël

Remerciements à Nevoy Loisirs pour l'organisation du spectacle de Noël, un beau moment festif durant lequel Monsieur Le Maire a pu remettre personnellement un peu plus de 40 livres aux enfants présents.

- Présence de bonbonnes de protoxyde d'azote et de déchets associés.
- Dans un contexte de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune, des consultations ont été lancées depuis le début d'année. Un groupe de travail est composé afin d'étudier les contrats en cours à la recherche d'économies.

La séance est levée à 19h52.

En Mairie, le 22/03/2026

Le Maire
Guillaume DAVY

Secrétaire de séance
Mme AVEZARD Brigitte

